

# Revue critique

de droit  
international  
privé



Paul Lagarde

Bertrand Ancel

Horatia Muir Watt

DALLOZ

# SOMMAIRE DU N° 1-2006

## Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Louis d'AVOUT. — *La circulation automatique des titres exécutoires imposée par le règlement 805/2004 du 21 avril 2004* ..... 1

Christine BIDAUD-GARON. — *La force probante des actes de l'état civil étrangers après la loi du 26 novembre 2003* ..... 49

## Deuxième Partie. — Jurisprudence.

### I. — NATIONALITÉ.

### II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

### III. — CONFLITS DE LOIS.

**Loi étrangère.** — Équivalence. — Loi étrangère applicable. — Application de la loi française. — Non-violation de la règle de conflit de lois. — 2) *Majeurs protégés.* — Applicabilité de la loi nationale. — Loi allemande désignée. — Application de la loi française. — Dispositions similaires. — Non violation de la règle de conflit de lois. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 11 janvier 2005, note Maxi SCHERER, p. 85.

**Convention de Rome du 19 juin 1980.** — Articles 3 et 5. — Courtage matrimonial. — Agence allemande. — Client domicilié en France. — Choix de la loi allemande non explicite. — Démarchage à domicile. — Consommateur. — Loi applicable. — Loi française. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 12 juillet 2005, note Paul LAGARDE, p. 94.

**Capacité des personnes.** — Ouverture d'une tutelle. — Ressortissante canadienne domiciliée en France. — Loi applicable. — 2) *Renvoi.* — Loi personnelle canadienne. — Renvoi à la loi française du domicile. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 21 septembre 2005, note H.M.W., p. 100.

### IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Arbitrage international.** — Sentence arbitrale. — Recours en annulation. — Article 1502-5° NCPC. — Ordre public international. — Droit communautaire de la concurrence. — Article 81 CE. — Règle de droit essentielle ou principe fondamental. — Exercice du contrôle. — Limites. — Cour d'appel de Paris (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 18 novembre 2004, note Sylvain BOLLÉE, p. 104.

**Immunité d'exécution.** — État étranger. — République démocratique du Congo. — Bien saisi affecté à une opération de gestion de droit privé. — Créance rattachée à cette activité. — Absence d'immunité. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 25 janvier 2005, note H.M.W., p. 123.

**Convention de La Haye du 25 octobre 1980.** — Enlèvement international d'enfant. — Demande d'attribution de la garde. — Décision de retour immédiat non exécutée. — Sursis à statuer. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 25 janvier 2005, note Estelle GALLANT, p. 127.

**Arbitrage international.** — Constitution du tribunal arbitral. — Impossibilité. — Refus d'une partie de désigner un arbitre. — Déni de justice. — Assistance du juge étatique. — Article 1493, al. 2 NCPC. — Exigence d'un rattachement avec la France. — 2) *Convention européenne des droits de l'homme.* — Article 6, § 1. — Droit fondamental d'accès à la justice. — Arbitrage international. — Constitution d'un tribunal arbitral. — Impossibilité. — Refus d'une partie de désigner un arbitre. — Déni de justice. — Assistance du juge étatique. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 1<sup>er</sup> février 2005, note Thomas CLAY, p. 140.

**Clause compromissoire.** — Contrat d'engagement du capitaine d'un navire immatriculé à l'étranger. — Lien de subordination. — Contrat de travail. — Rupture. — Action de salarié. — Saisine de la juridiction prud'homale. — Inefficacité de la clause. — 2) *Travail maritime.* — Code du travail maritime. — Service d'un navire étranger. — Inapplicabilité. — Article 5. — Cour de cassation (Ch. soc.), 28 juin 2005, note Fabienne JAULT-SESEKE, p. 159.

### V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 6.2 et dispositions de la section 3 du Titre II. — Compétence en matière d'assurances. — Appel en garantie ou en intervention

entre assureurs. — Situation d'un cumul d'assurances. — Cour de justice des Communautés européennes, 26 mai 2005 (aff. C-77/04), note Anne SINAY-CYTERMANN, p. 168.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Article 16-1-a. — Non application au contrat de *time share*. — Cour de justice des Communautés européennes, 13 octobre 2005 (C-73/04), note Horatia MUIR WATT, p. 183.

**Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968.** — Reconnaissance et exécution. — Motifs de refus. — Notion de signification ou notification régulière. — Cour de justice des Communautés européennes, 13 octobre 2005 (aff. C-522/03), note Étienne PATAUT, p. 193.

### Troisième Partie. — Documentation.

#### I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

#### II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

*Procédure civile.* — *Notification et signification des actes à l'étranger.* — Décret n° 2005-161 du 28 décembre 2005 relatif à la procédure civile, à certaines procédures d'exécution et à la procédure de changement de nom, p. 211. — *Travail maritime.* — *Prestataire étranger.* — Loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, p. 211.

#### III. — Communautés européennes (relevé des textes publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*).

Textes reproduits :

*Blanchiment de capitaux.* — *Établissements de crédit.* — *Obligation de vigilance.* — Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, article 31, p. 214.

#### IV. — Informations diverses.

*Sessions de cours de l'Académie de droit international de La Haye*, p. 216. — *Comité français de droit international privé.* — *Compte rendu des travaux de l'année 2004-2005*, par Dominique HASCHER, p. 217. — *Mariage mixte consulaire.* — *Décret du 26 octobre 1939.* — *Modification envisageable.* — *Rép. Min.*, p. 222. — *Conférence de La Haye de droit international privé nouvelles conventions, état des signatures, des ratifications et des adhésions au 1<sup>er</sup> mars 2005*, p. 223.

### Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Devers (Alain), *Le concubinage en droit international privé*, et Kessler (Guillaume), *Les partenariats enregistrés en droit international privé* (Horatia Muir Watt), p. 255. — *Droit de commerce international*, J. Béguin et M. Menjuçq (dir.) (Paul Lagarde), p. 260. — Francq (Stéphanie), *L'applicabilité du droit communautaire dérivé au regard des méthodes du droit international privé* (Didier Boden), p. 264. — *Pacis Artes Obra homenaje al profesor Julio D. González Campos* (Benedetta Ubetazzi), p. 266. — Scherer (Maxi), *Le nom en droit international privé. Étude de droit comparé français et allemand* (Petra Hammje), p. 269.

#### II. — Revues.

#### Rectificatif (n° 4-05)

Une erreur s'est glissée dans le texte de l'article de B. Ancel et H. Muir Watt, « L'intérêt supérieur de l'enfant dans le concert de juridictions : le Règlement Bruxelles II bis », cette *Revue*, 2005.569. À la première ligne de l'article, p. 570, il faut lire « le 1<sup>er</sup> mars 2005 » et non « le 1<sup>er</sup> mai 2005 ».